

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MARS 2019 A 20H00
AU 255 RUE DE LA MAIRIE, PANISSAGE, 38730 VAL-DE-VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Daniel RABATEL, Michel MOREL, Gilles BREDA, Florence BARBIER, Henri RIVIERE, Françoise GAUTHIER, Pascal GREAUME, Marie-Agnès TOURNON, Gilles PONCHON, Gilles BOURDIER, Marion COQUILLE, Julien GENTIL, Martine LODI, Charlette MULLER.

Conseillers municipaux excusés et absents : M. Gilbert SAINTE LUCE, Mme Dominique GUTTIN et Mme Caroline MARTIN.

Pouvoirs : Mme Elisabeth VANOLI (qui a donné procuration à M. Gilles PONCHON) ; M. Sébastien ESMIOL (qui a donné procuration à M. Daniel RABATEL) ; M. Thierry COHEN (qui a donné procuration à Mme Françoise GAUTHIER).

Secrétaire de séance : Mme Françoise GAUTHIER.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal :

Trois remarques sont soulevées :

-d'une part, dans la délibération relative à la désignation des noms de commissaires titulaires et de suppléants pour la commission communale des impôts directs, Monsieur GUILLOUD est décédé.

-d'autre part, Madame Elisabeth VANOLI avait souhaité que lui soit transmise des photos et textes pour la gazette. Le Maire a demandé que les adjoints et conseillers délégués en soient responsables.

-de plus, dans la délibération du bail de la paroisse Sainte-Anne représentée par l'association Mouv'relais, il est indiqué que le loyer sera payable trimestriellement, soit 375.00 euros charges comprises (eau, électricité et chauffage) et d'avance le premier jour ouvré de chaque mois, il fallait lire de chaque trimestre.

I. URBANISME ET PATRIMOINE :

5 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

*Parcelles bâties : Section B n°850 (Ancienne parcelle B 849) ; Section B n°856 (Ancienne parcelle B 7849) ; Section B n°858 (Ancienne parcelle B 749) d'une superficie de 402 m², situées 5 Route de Murinais - Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant aux Consorts CAUCAL au profit de M. JOUBERT Antoine domicilié 10 Place Jean Moulin à 38000 Grenoble. DIA déposée par Maître BENAT Notaire à Aix-les Bains. Prix de vente : 165 000.00 euros.

*Parcelle bâtie : Section B n°581 d'une superficie de 1588 m², située 180 Impasse des Plantées - Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant aux Consorts DHIEN au profit de M. MARTIN Raphaël et Mme MICHON Jessica domiciliés 583 Rue du Vallon de Lamartine 38730 Val-de-Virieu. DIA déposée par Maître RAYNAUD-BELART Notaire à Pont-de-Beauvoisin. Prix de vente : 170 000.00 euros.

*Parcelle bâtie : Section AB n°63 d'une superficie de 293 m², située 192 Rue de Barbenière 38730 Val-de-Virieu appartenant à Mme SERVOZ Roselyne au profit de M. VAUFREYDAZ Cédric domicilié 795 Chemin de Champ Morel 38730 CHELIEU. DIA déposée par Maître MARTIN Caroline Notaire à Val-de-Virieu. Prix de vente : 133 000.00 euros.

*Parcelle non bâtie : Section B n°665 d'une superficie de 1333 m², située Le Piardet - Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant aux Consorts CARON. DIA déposée par Maître BALLESTER Christelle Notaire à La-Tour-du-Pin. Prix de vente : 55 000.00 euros.

*Parcelle bâtie : Section AB n°239 d'une superficie de 167 m², située 57 Rue du Vallon de Lamartine 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. DO NASCIMENTO EVARISTO Joao au profit de M. GUTTIN Romain domicilié 16 Rue Carnot 38730 Val-de-Virieu. DIA déposée par Maître MARTIN Caroline Notaire à Val-de-Virieu. Prix de vente : 58 000.00 euros.

La commune de Val-de-Virieu ne souhaite pas préempter pour ces cinq DIA.

4 Permis de Construire :

*Dossier déposé par M. GONZALEZ Robert domicilié 199 Chemin de la Chapelle 38730 Val-de-Virieu, le 1er mars 2019. Parcelle AC n°400 d'une superficie de 1550 m² concernant la construction d'un abri pour camping-car ouvert. Ossature métallique laquée blanc comme les boiseries de la maison ; couverture bac acier couleur tuile, chéneaux pour récupérer les eaux pluviales dans le puits perdu à côté de la maison, pente 40 % ; hauteur 4.30 m - longueur 7.20 m x largeur 9.20 m - surface 66.24 m². Parcelle située en zones A et Uh, hors périmètre du Château.

*Dossier déposé par M. DUCHAINE Marc domicilié 25 Chemin de l'Etang 38090 Vaulx-Milieu pour un terrain situé Chemin du Pourry à Panissage 38730 Val-de-Virieu, le 1er mars 2019. Parcelle B n°327 d'une superficie de 1045 m² concernant la construction d'une maison individuelle. Surface créée : 98.80 m² et 56.45 m² pour le stationnement clos et couvert. La structure s'élèverait de manière traditionnelle, en aggloméré béton, couvert par un enduit hydraulique de teinte ocre clair. Il serait composé de deux teintes afin de proposer une dynamique de façade. Les menuiseries seront en PVC ou aluminium blanc, en fonction des dimensions et seront occultées par des volets roulants en coffres maçonnés. Parcelle située en zone UB.

*Dossier déposé par SAS BIGALLET situé Rue de la Gare - Panissage 38730 Val-de-Virieu, le 7 mars 2019. Parcelles A n°753-755-832-901-1036-1137-1138-1172-1173 concernant l'extension de l'usine de fabrication de sirops :

- extension A et A' : bâtiment production et chaufferie
 - extension B : bâtiment stockage
 - extension bâtiment "carton" par un auvent
 - modification de façades diverses
- (Surface créée : 1923 m² ; surface supprimée : 636 m²)
Parcelles situées en zones UI et UB.

*Dossier déposé par M. PATRIARCA Patrick domicilié 1245 Route de Rabatelière à Panissage 38730 Val-de-Virieu, le 18 mars 2019. Parcelle B n°267 d'une superficie de 2435 m² concernant la création d'une piscine, la construction d'une cuisine d'été comprenant le local

technique et d'une terrasse en bois. Superficie du bassin : 50 m². Parcelle située en zone UB pour 701 m² et zone N pour 1733 m².

Un avis favorable est donné pour ces quatre permis de construire.

6 Déclarations Préalables :

*Dossier déposé par M. MILLON François domicilié 105 Route de la Galandière - Panissage 38730 Val-de-Virieu, le 20 février 2019. Parcelles A n°1159-1161-1157 concernant la création d'ouvertures sur un pignon et une fenêtre de toit. Parcelles situées en zones UB.

*Dossier déposé par Habitat ENR pour le compte de M. DUEZ Jean-Louis domicilié 1011 Chemin de l'Homnézy 38730 Val-de-Virieu, le 21 février 2019. Parcelle D n°134 concernant l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés en toiture de couleur foncée pour la production d'électricité, surface : 17 m² soit 10 panneaux solaires. Parcelle située en zones A et Ah, hors périmètre du Château.

*Dossier déposé par M. DEBLOIS Eric domicilié 185 Rue Cote Malin - Panissage 38730 Val-de-Virieu, le 1er mars 2019. Parcelles A n°1077 concernant une clôture de terrain et pose d'un portail. Parcelle située en zone UB.

*Dossier déposé par M. MASCLAUX Franck domicilié 235 Route de La Tour du Pin - Panissage 38730 Val-de-Virieu, le 8 mars 2019. Parcelle B n°371 et 180 concernant l'extension sur bâtiment existant : une pièce d'une superficie de 21 m². Parcelles situées en zones N et Nh.

*Dossier déposé par M. MARTIN-SISTERON Christian domicilié 371 Rue du Château 38730 Val-de-Virieu, le 9 mars 2019. Parcelle AB n°153 concernant le ravalement de façade : crépi beige. Parcelle située en zone Ua, dans le périmètre du Château.

*Dossier déposé par M. DE AZEVEDO Florent domicilié 63 Rue Carnot 38730 Val-de-Virieu, le 15 mars 2019. Parcelles AB n°285 concernant la pose d'un bardage bois sur la devanture existante de la boucherie dans le but de recouvrir la mosaïque de couleur rouge. Parcelle située en zone Ua, hors périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ces six déclarations préalables.

1 Autorisation préalable :

*Dossier déposé par M. DE AZEVEDO Florent domicilié 63 Rue Carnot 38730 Val-de-Virieu, le 15 mars 2019. Parcelles AB n°285 concernant la pose de deux enseignes sur la façade de la boucherie (une parallèle 1.64 m² et une lumineuse perpendiculaire 0.49 m²). Parcelle située en zone Ua, hors périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ce dossier.

- PLEX : La société a démarré les travaux de terrassement.
 - Hôtel Collomb : prochainement, EPORA rencontrera les conjoints Martin.
 - Terrain "Pré de l'âne" situé face au Centre de Soins : un avant-projet sera présenté par le Groupe ORSAC, avant l'été, relatif à la création de logements pour personnes âgées.
 - Terrain Bourjal : présentation de l'implantation d'un projet Ages & Vie d'un collectif pouvant héberger 16 à 24 logements pour personnes âgées et à mobilité réduite. La réalisation de ce projet nécessite une surface de terrain de 2500 à 3000 m² avec un achat de terrain à un prix relativement bas. L'organisme Ages & Vie est agréé par le Département de l'Isère. De ce fait, les résidents pourront bénéficier de diverses aides consenties par le Département.
- Rencontre ce vendredi 22 mars avec un investisseur et l'architecte AMCA concernant des logements privés sur la partie restante du terrain.
- PLUi Est : Rencontre le 26 mars avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

II. VOIRIE ET RESEAUX :

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux en cours ou à réaliser.

- Brûlage des herbes au terrain de boules : terminé. La question a été posée : est-ce aux employés municipaux de faire ce brûlage ?
- Terrain de Tennis : la terre apportée par les inondations a favorisé la prise de la mousse. Il devient urgent de la supprimer. Un essai a été réalisé avec un produit adapté. Les herbes deviennent jaunes. Maintenant, il reste à voir l'efficacité de ce produit.
- Stade de foot : un premier passage de rouleau a été effectué. Il serait souhaitable de faire un 2^{ème} passage.
- Passages piétons, marquage au sol : sur la commune de Val-de-Virieu, des points importants de marquage sont à exécuter ainsi que le revêtement de peinture à effets spéciaux. Une demande a été adressée aux VDD pour que la réalisation de ces travaux passe en priorité.
- Passages surélevés : des devis ont été fournis par Ludovic Salomon de la CCVDD. Ces derniers doivent être étudiés.
- Rétrécissement de la voirie à Planchartier : un test de pose de quilles est proposé avec système de fléchage prioritaire pour les véhicules montant. Ou bien, une étude relative à des chicanes pourrait être envisagée.
- Bouches métalliques bruyantes : des chambres à air seront à remplacer.
- Arbres dangereux à l'Homnézy : deux devis ont été réceptionnés à ce jour.
- Réunion des déneigeurs : prévue mardi 19 mars.

III. TRAVAUX-BATIMENTS :

Monsieur Michel MOREL fait part aux élus que les requêtes concernant le Presbytère sont rejetées. Les requérants verseront à l'assurance de la commune de Val-de-Virieu une somme de 1 200 euros au titre de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

Monsieur Gilles BREDA informe l'assemblée du suivi des travaux et bâtiments :

- Mairie : le déménagement du secrétariat a eu lieu le mercredi 13 février. Les employés du service technique ont commencé la démolition de cloisons au rez-de-chaussée et ont consolidé le plancher du 1er étage. Des devis ont été réceptionnés et sont à l'étude.
- Association Mouv'relais : les travaux se terminent et leur coût s'élève à environ 40 000.00 euros.
- Travaux Eglise : la porte de l'église a été refaite. Un travail de très bonne qualité effectué par l'entreprise Mermet.
- Local de la Communauté de Communes, Rue du Stade : dans l'éventualité de l'achat de ce bâtiment par la commune de Val-de-Virieu, un diagnostic a été réalisé.
- Sinistre dégâts des eaux du 10 janvier 2019, appartement de Melle Hélène RIGOT, au 31 rue de Barbenière : nous devons demander à M. ARGOUD, qui a eu des dégâts dans son appartement, s'il a bien transmis une déclaration à son assureur qui devra traiter le sinistre.
- Fermeture du passage à niveau : à ce jour, les dates ne sont pas encore confirmées par la SNCF.
- Un nouveau camion benne est arrivé pour faciliter le travail des employés communaux.

IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

Culture :

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LE SPECTACLE "ROCKET MAN - TRIBUNE TO ELTON JOHN" DU SAMEDI 24 AOUT 2019 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale et notamment pour les soirées d'été 2019, il a reçu de l'Association ACCENTS TONIQUES, un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "ROCKET MAN - Tribune to Elton John" qui sera donné sous la Halle de Val-de-Virieu, le Samedi 24 Août 2019, au soir.
Le coût de ce spectacle est de 2 000.00 Euros TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle établi en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE** le contrat pour le spectacle "ROCKET MAN - Tribune to Elton John" qui aura lieu le Samedi 24 Août 2019, au soir, sous la Halle de Val-de-Virieu ;
- AUTORISE** le Maire à signer le dit contrat et à retourner les deux exemplaires à l'Association Accents Toniques, dont l'adresse est : 35 Rue Genevoise 38500 VOIRON ;
- FIXE** les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans ;
- INDIQUE** que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2019.

=====

- La prochaine journée Interscènes aura lieu mardi 26 mars de 9h à 19h à La Mure. Marie-Claude TARTAIX et Chantal PINAUD se rendront sur place.
- Assemblée Générale de l'association Jongkind : samedi 23 mars à La Côte Saint André à 9 heures.
Exposition : du lundi 3 juin au lundi 10 juin, tous les jours de 14h à 19h, Salle du Peuple.
- Chansons Buissonnières : samedi 4 mai 2019 à 20 heures, salle du peuple.
- Musée en fête : samedi 18 et dimanche 19 mai 2019 lectures à voix haute "Coup de pompe" par l'association Epissure au musée de la galoche à 11h30. Des visites guidées gratuites seront organisées par l'association Patrimoine de la Vallée de la Bourbre de 15h à 16h et de 16h à 17h sur ces deux journées.
- Spectacle "Miche et Darte" en clôture de Scène en herbe : samedi 29 juin, salle du peuple, à 19h30.
- Chantiers jeunes des VDD : deux candidatures ont été retenues pour deux semaines en avril, au service technique. Il s'agit de Melle Jennifer MARTINS ESTEVES et M. Jérémy BARRAS qui effectueront chacun vingt heures de travail.

Environnement :

- Dans le cadre de la semaine verte (une semaine dédiée au développement durable et au changement de pratiques), M. Michel MOREL participera jeudi 4 avril à une réunion à Colombier Saugnieu.
- Cérémonie de labellisation organisée à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu, le mardi 2 avril 2019.
- Nettoyage de printemps : samedi 23 mars 2019. Le rendez-vous est fixé à 9 heures au parking du moulin.
- Taxe sur les ordures ménagères : il existe actuellement trois syndicats et au 1er janvier 2022, il n'en faudra plus qu'un seul. Les taux seront harmonisés au niveau des VDD.

Communication :

Bulletin : la prochaine diffusion aura lieu début avril. Marie-Agnès soulève la surcharge de travail pour la gazette. Une nouvelle formule sera étudiée.

Site internet : Formation sur place jeudi 21 mars. Afin de mettre à jour le site, il est demandé aux responsables de commissions de transmettre toutes leurs informations.

OBJET : NOUVELLES DENOMINATIONS DES RUES :

Suite à l'arrêté préfectoral n°38-2018-10-11-008 du 11 octobre 2018 concernant la création de la commune nouvelle VAL-DE-VIRIEU, à compter du 1er janvier 2019, par rapport à la fusion des communes historiques de Panissage et Virieu, il convient de dénommer certaines rues afin d'éviter des doublons de toponymes dans le système d'informations opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de secours.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'établissement d'un plan d'adressage mené avec un interlocuteur de La Poste qui constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique afin de permettre la localisation à 100% des foyers.

Monsieur le Maire propose de dénommer les rues suivantes :

Impasse des Colombes au lieu de Impasse de la Colombette
Impasse des Orgues au lieu de Impasse de l'Eglise
Impasse Pierre Giacominio au lieu de Impasse de la montée du Château
Passage du Haut Bourg au lieu de Passage du Haut-Virieu
Route de Chûbins au lieu de Hameau de Chûbins
Route du Surand au lieu de Chemin des Rivoires
Rue du Champ de Mars au lieu de Champ de Mars
Rue de l'Ancien Marché au lieu de Rue de la Halle
Ruelle de la Conserverie au lieu de Ruelle de la Halle
Ruelle J.B Jongkind au lieu de Ruelle du Trêve
Impasse le Terrier au lieu de Le Terrier
Route de Planchartier au lieu de Planchartier
Rue de la Gare au lieu de Place de la Gare
Rue des Ecureuils au lieu de Impasse Côte Malin
Chemin de la Source au lieu de Impasse de Rabatelière
Route de Château Gaillard au lieu de Rue de la Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

- VALIDE** le principe général de dénomination des voies de la commune,
- VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales de la présente délibération,
- SUPPRIME** les noms antérieurs de la présente délibération,
- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Animation et vie associative :

- Réunion de la commission : jeudi 21 mars à 20h, salle du conseil de Panissage - Val-de-Virieu.
- Formation au système de badges de la Halle des Sports : mardi 19 mars.

CCAS :

- Thé dansant du 3 mars 2019 : cette animation a été appréciée par tous.

- CLH : actuellement, 6 appartements vacants (T3 et T4) sur Val-de-Virieu.

- Téléalarme : depuis le début de l'année, il y a eu sept nouveaux contrats, soit un total actuellement de 24 téléalarmes.

Patrimoine :

-Musée Histoire de la Galoche : inauguration musée de la galoche le 6 avril 2019 à 10 heures, avec démonstration de fabrication mécanique de sabots et une aubade musicale déambulatoire de 11h à 14h. A ce jour, plus de 200 invitations ont été envoyées.

V. QUESTIONS DIVERSES :

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) :

Considérant l'adhésion de l'ensemble des communes fusionnées au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite à la fusion des communes de Panissage et Virieu et la création de la commune nouvelle Val-de-Virieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la notification au SEDI de la présente délibération ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEDI,

Vu la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DESIGNE Monsieur Pascal GREAUME délégué titulaire et Monsieur Henri RIVIERE délégué suppléant au sein du SEDI.

=====

OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)" AU SEDI :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 5 septembre 2016.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- ✓ S'engage à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

OBJET : ASSISTANCE A PROJETS D'URBANISME (A.P.U) :

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDENT

1°) D'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;

2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

=====

Convention :

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI), dont le siège social est situé au 27 rue Pierre Sépard à Grenoble (38000), représenté par Monsieur Bertrand LACHAT, Président, dûment habilité par décision en date du 4 mars 2019.

Ci-après dénommé « **le SEDI** »

Et,

La commune de Val-de-Virieu, dont le siège est situé en Mairie, 2 Rue de Barbenière 38730 Val-de-Virieu, représentée par Daniel RABATEL, Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du 18 Mars 2019.

Ci-après, dénommée « **la collectivité** »

PREAMBULE

Les modalités de raccordement aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ainsi que de la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003.

Les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement puisque désormais, ce sont elles qui sont par principe débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension en vertu de l'article L.342-11 du code de l'énergie.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des propositions techniques et financières (PTF) établies par le concessionnaire dans le cadre des opérations de raccordement. Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

En tant qu'AODE, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère dispose des compétences requises afin d'apporter une expertise et une analyse aux propositions techniques et financières (PTF) du concessionnaire.

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 13 juin 2016 (délibération n°2016-090), pour instaurer l'Assistance à Projets d'Urbanisme pour les collectivités adhérentes au SEDI.

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 4 mars 2019 (délibération n°2019-033), pour modifier le champ d'application de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'exercice de la mission Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) par le SEDI.

La mission A.P.U. a pour vocation d'accompagner la collectivité dans l'analyse des propositions techniques et financières (PTF) présentée par le concessionnaire dans le cadre des raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité.

Elle a également pour objet d'accompagner les collectivités lors de la réalisation d'études prospectives d'urbanisation.

Enfin, l'A.P.U. permet aux collectivités en charge de l'urbanisme d'appréhender le développement de leur territoire en prenant en compte les réseaux d'énergies. A ce titre, le SEDI peut alerter les collectivités sur les éventuels coûts restant à charge lors de l'ouverture de zones à urbaniser et les conseiller sur la pertinence de mettre en place certains outils d'urbanisme en fonction des projets.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU SEDI

La mission réalisée par le SEDI au profit de la collectivité en application de la présente convention est la suivante :

- Analyse technique et financière de la réponse du concessionnaire dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (en cas d'extension de réseau) et transfert de l'information à la collectivité en charge de l'urbanisme
- Examen de la proposition technique et financière du concessionnaire dans le cadre d'une extension de réseau, suite à une demande de raccordement :
 - Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par le concessionnaire avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont le concessionnaire est saisi.

- Vérification de l'adéquation de la réponse à l'autorisation d'urbanisme avec la demande de contribution.
- Vérification des coûts devisés en application du barème du concessionnaire en vigueur, approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
- Information à la collectivité des conclusions et/ou échanges avec le concessionnaire dans le cadre de l'analyse de la proposition technique et financière.
- Assistance lors des études prospectives d'urbanisation ponctuelles, notamment lors de la définition des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) en fonction des réseaux d'énergies.
- Aide à la rédaction du règlement du PLU pour la partie réseaux d'énergies

Dans le cadre de cette mission, le SEDI privilégie les échanges dématérialisés avec la collectivité en charge de l'urbanisme – service.urba@sedi.fr.

L'assistance apportée à la collectivité n'emporte qu'une obligation de moyens. En aucun cas, la collectivité ne pourra donc engager la responsabilité du SEDI dans le cadre de cette mission.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EN CHARGE DE L'URBANISME

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à transmettre systématiquement les Propositions Techniques et Financières (PTF) émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée.

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à informer le SEDI de sa décision concernant les autorisations d'urbanisme, accord ou refus, par voie dématérialisée.

Elle se tient à la disposition du SEDI si des informations ou des documents complémentaires sont nécessaires au syndicat pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuite sous réserve de l'adhésion au SEDI et de la signature de la présente convention.

La contribution financière due lors de la validation du raccordement reste, hors exception, à charge de la collectivité.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature la plus tardive.

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable tacitement à chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties par LRAR dans le délai de deux mois précédant chaque échéance.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

=====

Pour information, Monsieur Gilles BOURDIER n'a pas pris part à cette délibération.

OBJET : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'OFFRE FERROVIAIRE SUR PONT DE BEAUVOISIN :

A l'annonce des travaux qui commencent le 9 décembre prochain concernant la réhabilitation de la gare de la Part-Dieu à Lyon, les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin Isère sont inquiets quant à la perspective d'une diminution de l'offre ferroviaire actuelle : 40 trains/jours dans les deux sens desservent la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère. En effet, cette gare située sur l'axe ferroviaire Lyon-Chambéry et qui est utilisée par 600 voyageurs/jour est d'une importance vitale pour tout un bassin de vie (25000 habitants) centré sur l'agglomération pontoise de part et d'autre du Guiers (6000 habitants sur les deux communes de Pont-de-Beauvoisin, Isère et Savoie). Ces dernières années, en raison d'un accroissement démographique entraînant un nombre d'usagers quotidiens de la S.N.C.F. de plus en plus important, un deuxième parking automobile aux abords de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère a même du être aménagé grâce notamment à un financement des collectivités locales.

Au-delà des inquiétudes liées à une perspective de forte diminution de l'offre ferroviaire qui nous semble très préoccupante, il faut se souvenir que du mois de juin au mois de septembre 2018 et en raison des travaux de rénovation de la voie ferrée entre Saint André-le-Gaz et Chambéry (fermeture totale de la ligne) les usagers de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère avaient déjà été fortement impactés car les modalités de remplacement des trains par des autocars n'ont pas été perçues comme satisfaisantes par les voyageurs ni en terme de confort, ni en terme de temps de parcours.

Les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin qui veulent défendre avec fermeté le maintien de l'offre ferroviaire au niveau actuel concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère souhaitent aussi mettre en avant leurs préoccupations centrées sur la préservation de l'environnement, il est évident que l'utilisation d'un réseau S.N.C.F. de qualité permet de réduire fortement les déplacements en voiture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal de Val-de-Virieu, à la majorité des membres présents,

DEMANDE à la S.N.C.F. et à la région Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'autorité organisatrice du transport de voyageurs de s'engager à maintenir de façon durable l'offre ferroviaire actuelle concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin et au-delà sur toute la ligne Lyon-Chambéry.

=====

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Le Maire explique que plusieurs zones d'activités économiques sont implantées sur la commune de Val-de-Virieu.

Il expose que, par délibération n° 585.2018.203 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, à la Communauté de communes, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, dont la Communauté de communes prend en

charge l'aménagement, et ce suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et ses articles L.331.1 et L.331.2.

Ce reversement, annuel, sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter le principe de reversement, à la Communauté de communes, de 100% de la Taxe d'aménagement perçue par la commune de Val-de-Virieu, sur le périmètre des zones d'activités communautaires,
- **approuve** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer la dite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

=====

OBJET : REVERSEMENT DE LA PART DE FONCIER BATI SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Le Maire explique que plusieurs zones d'activités économiques sont implantées sur la commune de Val-de-Virieu.

Il expose que, par délibération n° 588.2018.206 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe de partage du produit Foncier Bâti entre la Communauté de communes et les communes disposant de zones d'activités communautaires, et ce en vertu de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui permet à un groupement de communes, gérant des zones d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur la zone d'activité communautaire.

Le produit à reverser à la Communauté de communes est calculé à partir de l'évolution du produit des recettes fiscales du foncier bâti uniquement sur les nouvelles constructions et agrandissements.

L'évolution du produit des recettes fiscales du Foncier bâti est répartie à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter le principe d'un partage du produit financier bâti entre la communauté de communes et la commune de Val-de-Virieu, réparti à hauteur de 60% pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune,
- **approuve** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer la dite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

=====

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP :

Cette délibération modifie et remplace la délibération n°2019_17 du 7 janvier 2019.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels, après six mois de présence en continu dans la collectivité.

Le Conseil Municipal de Val-de-Virieu, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, et à l'unanimité :

-VALIDE la modification de l'article 3 de la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Maire confirme que les autres articles de la délibération n°2019_17 du 7 janvier 2019 restent inchangés.

=====

OBJET : REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A UN AGENT DE DROIT PRIVE, EN CUI :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de droit privé a été établi entre la commune et Monsieur CHANARON Alexandre né le 16 Avril 1998 à Le Pont de Beauvoisin, isère, numéro de sécurité sociale 1980438315022 40, pour une durée de trois ans, soit du 5 Septembre 2016 au 4 Septembre 2019.

La durée hebdomadaire de travail de ce contrat de travail "emploi d'avenir" est fixée à 35 heures. M. CHANARON perçoit une rémunération mensuelle brute basée sur le SMIC.

Considérant que Monsieur CHANARON Alexandre peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE le paiement des heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel non titulaire de droit privé.

=====

- La Poste : Fermeture prévue le 3 mai 2019. Les habitants se rendront désormais au Relais Commerçants. Les horaires d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 6h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h ; mercredi de 6h30 à 12h30 ; samedi de 7h à 12h30 et de 14h à 19h ; dimanche de 7h à 12h30.

- M. Jean-Marie PASTORELLI, Conciliateur a cessé ses fonctions. Dans l'attente de la nomination d'un nouveau conciliateur, les rendez-vous sont à prendre en mairie de La Tour du Pin.

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 Mai 2019. Deux bureaux de vote seront ouverts : les électeurs de la commune historique à Virieu voteront à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu et les électeurs de la commune historique à Panissage voteront à la Salle des Fêtes de Panissage, Val-de-Virieu.

- SIVU des Ecoles Publiques : concernant la répartition des charges, la commune de Val-de-Virieu a accepté un effort afin que les communes de Chassignieu et Blandin ne supportent pas la fusion de la commune nouvelle.

- Réunion publique : vendredi 26 avril 2019 à 20 heures à la salle des fêtes de Panissage 38730 Val-de-Virieu afin d'apporter des explications sur le budget de la commune et ses différents projets.

- Réunion commission des finances : mardi 2 avril à 19 heures à la salle des fêtes de Panissage 38730 Val-de-Virieu.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 8 avril 2019 à 19 heures.
La séance est levée à : 23h20.